

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 2019.12.40

**Objet :** Approbation de la convention de prestation de services entre le SYMPTTOM et la CCDS pour la collecte du VERRE à la déchetterie d'YSSINGEAUX.

RAPPORT DU PRESIDENT :

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération n° 2019-09-28 en date du 04 septembre 2019, le SYMPTTOM a adopté ces nouveaux statuts.

Par délibération n°21-2019-17.10 en date du 17 Octobre 2019 la CCDS a approuvé la délibération du SYMPTTOM modifiant ses statuts.

Par arrêté n° BCTE/2019/165 du 20 novembre 2019, la préfecture a approuvé la modification des statuts du SYMPTTOM qui transfère une partie de la compétence COLLECTE à la CCDS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

En conséquence, dans un souci d'économie, il conviendrait de mutualiser la prestation COLLECTE et d'établir une convention de prestation de services entre le SYMPTTOM et la CCDS pour la collecte du VERRE dans la déchetterie d'Yssingaux.

Le comité syndical,

- Après avoir débattu sur les informations qui lui ont été exposées,
  - Réuni en deuxième séance suite à un défaut de quorum lors de la réunion du 19 décembre 2019,
  - A l'unanimité sur 09 votants,
- **APPROUVE** la convention de prestation de services entre le SYMPTTOM et la CCDS pour la collecte du VERRE à la déchetterie d'YSSINGEAUX.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à M. le Président pour engager toutes les démarches, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires, pour assurer l'exécution de la présente délibération.

-----

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Fait et délibéré

À MONISTROL sur LOIRE

Le 31 Décembre 2019,

Le Président,  
Jean-Paul LYONNET

